



SOCIAAL FONDS VOOR DE  
ONDERNEMINGEN VOOR DE  
TERUGWINNING VAN  
ALLERLEI PRODUCTEN

FONDS SOCIAL DES  
ENTREPRISES POUR LA  
RÉCUPÉRATION  
DE PRODUITS DIVERS

**CIRCULAIRE SOCIALE  
A TOUS LES MEMBRES GO4CIRCLE ET  
COBEREC QUI APPARTIENNENT A LA  
S.C.P. 142.04**

**CIRCULAIRES 2020/SOCIAL/ PRODUITS DIVERS  
001 SALAIRES 01.01.2020 FR**

Bruxelles, le 13 janvier 2020

Madame, Monsieur,

**Concerne : Augmentation des salaires horaires minimums et effectifs des ouvriers au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**1. Salaires horaires minimums**

Suite à l'index selon la formule de l'index social, les salaires horaires minimums sont augmentés de 0,71% au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vous trouverez ci-dessous les nouveaux barèmes d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les étudiants jobistes ont droit à 90 % des montants à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et ce pour la catégorie professionnelle de l'ouvrier exerçant une fonction comparable à celle assurée par le jobiste.

<b>Classification</b>	<b>01.01.2020 38 heures</b>	<b>01.01.2020 Étudiants jobistes 90 %</b>
Catégorie 1 - Travail manuel	11,52 €	10,37 €
Catégorie 2 – Opérateur	11,93 €	10,74 €
Catégorie 3 - Personnel de conduite	12,57 €	11,31 €
Catégorie 4 - Personnel d'entretien	13,22 €	11,90 €
Catégorie 5 – Maîtrise	13,87 €	12,48 €

**2. Les salaires horaires effectifs des ouvriers sont également augmentés de 0,71 % à partir du 01.01.2020.**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Stany VAES